

**Conseil régional de l'environnement de l'Estrie
(CREE)**

**Mémoire présenté aux membres de la
Commission du Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement (BAPE)**

**Monsieur Joseph Zayed, président
Madame Catherine Chauvin, commissaire**

**sur le Projet d'agrandissement du lieu
d'enfouissement de Magog
proposé par Waste Management Inc.**

**par
Jean-Guy Dépôt,
président du C.A. du CREE**

**au Club de curling de Magog,
561, rue Hatley Ouest à Magog**

**Le mardi 19 juin 2007
19 heures**

PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

Le Conseil régional de l'environnement de l'Estrie (CREE), fondé en 1989, est un organisme de concertation regroupant des intervenants en environnement de la région de l'Estrie dans le but de promouvoir la conservation et l'amélioration de l'environnement dans une optique de développement durable.

Le CREE a pour mandat de favoriser et promouvoir des stratégies d'action concertées en vue d'apporter des solutions aux problèmes environnementaux et de participer au développement durable de la région par de la sensibilisation, de la formation, de l'éducation et d'autres types d'actions.

Les domaines d'activités de l'organisme se situent principalement au niveau de l'augmentation du % des aires protégées, la gestion des matières résiduelles, la gestion de l'eau, l'agriculture, les changements climatiques, le transport durable, l'implantation de systèmes de gestion de l'environnement (SGE) dans les organisations, la représentation et la prise de position dans les grands dossiers régionaux environnementaux.

Dans les limites de ses pouvoirs, le CREE a la compétence sur l'ensemble du territoire de la région administrative de l'Estrie (05) soit les six (6) municipalités régionales de comté (MRC) suivantes et la VILLE de SHERBROOKE :

MRC du GRANIT

MRC de COATICOOK

MRC du HAUT-SAINT-FRANCOIS

MRC du VAL-SAINT-FRANCOIS

MRC des SOURCES

MRC de MEMPHRÉMAGOG

La place du développement durable dans le mandat du CREE

Les différents projets mis sur pied et réalisés par le CREE tiennent compte des trois sphères du développement durable. Alors que l'amélioration continue de la qualité de l'environnement occupe une place prioritaire dans les actions du CREE, les arguments économiques et sociaux y étant rattachés leur assurent des bénéfices durables pour la population et les entreprises de la région. Les thématiques abordées par le CREE telles que le « Transport Durable » et ses réseaux tels que le Club des entreprises ISO 14001 (CISO) et « Estrie Zone Verte » qui regroupent des partenaires provenant autant du milieu social, que commercial et environnemental, témoignent largement de la volonté du CREE de s'inscrire dans un processus de développement durable en Estrie.

Préambule

Le 28 février 2007, le CREE faisait parvenir au ministre Claude Béchar, alors ministre du MDDEP, une demande d'audiences publiques pour le Projet de LET de Magog.

À l'instar de la MRC de Memphrémagog et de 12 organismes, le Conseil régional de l'environnement de l'Estrie (CREE) demandait à son tour que le Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE) se penche sur la demande de Waste Management Inc. relative à l'agrandissement du lieu d'enfouissement de Magog.

Nous invoquions alors une attitude de prudence, «selon le principe de précaution» en ne favorisant pas l'agrandissement du lieu d'enfouissement à Coventry, voisin de Newport au Vermont (USA), en raison de la proximité du lac Memphrémagog, les membres du CREE se disaient conséquents avec cette position en faisant cette demande.

Selon Jean-Guy Dépôt, président du CREE, *les risques de contamination de la nappe phréatique et du lac Memphrémagog sont possibles*, rappelant que plus de 160 000 personnes (des villes de Sherbrooke et de Magog) s'alimentent en eau potable dans le lac Memphrémagog.

De plus, nous soulignons que les principaux acteurs municipaux de la région poursuivaient depuis un certain temps une démarche de gestion des matières résiduelles visant à mettre en place des solutions durables pour la ville de Sherbrooke et dans l'ensemble des 6 MRC de la région au cours des prochaines années. On mentionnait alors : *«Nous devrions attendre les conclusions de cette table de concertation avant de nous prononcer sur le site d'enfouissement de Magog»*, de poursuivre M. Dépôt.

Quoiqu'il en soit, le Conseil régional de l'environnement de l'Estrie (CREE) demandait au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, M. Claude Béchar, une audience publique afin de permettre une étude approfondie du projet déposé par les promoteurs Waste Management Inc., (une entreprise multinationale américaine des déchets) et de faire la lumière sur les risques environnementaux et sur la santé de plus de la moitié des Estriens que comporterait ce nouveau projet.

Notre demande faisait suite à l'adoption d'une résolution lors d'un Conseil d'administration du CREE. Nous la reproduisons ci-dessous.

Résolution du C.A. du CREE

Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement de Magog

Attendu que le CREE a participé à l'élaboration du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Memphrémagog ;

Attendu que nous avons adopté une attitude de prudence en ne favorisant pas l'agrandissement du lieu d'enfouissement à Coventry, voisin de Newport au Vermont (USA), en raison de la proximité du lac Memphrémagog et que nous devons être conséquents avec cette position ;

Attendu que, les risques que le lixiviat provenant de ce nouveau lieu d'enfouissement sur la propriété de Waste Management, située au 1994, chemin d'Ayer's Cliff, à Magog, se retrouve dans le lac Memphrémagog (passant par le lac Lovering et Fitch Bay) sont inconnus, mais potentiels ;

Attendu que plus de 160 000 personnes (ville de Sherbrooke et ville de Magog) s'alimentent en eau potable dans le lac Memphrémagog ;

Attendu que, selon M. Roger Nicolet, préfet de la MRC de Memphrémagog, «il aurait été préférable de savoir comment l'Estrie en entier disposera de ses déchets durant les prochaines années, avant même de songer à évaluer le projet de Waste Management» ;

Attendu que, selon le président de la Conférence régionale des élus de l'Estrie (CRÉE), «c'est courir à la confrontation et que peut-être qu'on aurait pu faire l'économie d'un psychodrame». De plus, «La grave crise à cause des cyanobactéries, a entraîné une plus grande prise de conscience» ;

Attendu que le 23 janvier 2007, la Société de conservation du lac Lovering a expédié une demande officielle en ce sens qui fait état de préoccupations relatives à l'environnement ; il y a fort à parier que plusieurs autres organismes locaux et régionaux l'imiteront bientôt ;

Attendu que toute personne, groupe ou municipalité peut demander par écrit au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, la tenue d'une audience publique relativement à ce projet ;

Attendu que cette demande doit être faite au plus tard le 9 mars 2007 à l'adresse suivante : Édifice Marie-Guyart, 675, boul. René-Lévesque Est, 30^e étage, Québec (Québec) G1R 5V7,

Il est proposé par Jean-Guy Dépôt, appuyé par Jean-Paul Raïche, que le CREE demande une audience publique au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, M. Claude Béchar, afin de permettre une étude approfondie de la demande déposée par les promoteurs Waste Management, (une entreprise multinationale américaine des déchets) et de faire la lumière sur les risques environnementaux et sur la santé de plus de la moitié des Estriens que comporte ce nouveau projet.

Adopté.

Bref historique et mise en contexte

Il y a 5 ans, en février 2002, WM nous proposait un projet d'enfouissement de l'ordre de 300 000 tonnes. Quelque temps après, on avait réduit à 150 000 tonnes. Maintenant le BAPE nous consulte sur un projet de 60 000 tonnes. Si on attendait encore un peu de temps, est-ce que ce projet serait réduit à 0 tonne ?

L'actuel propriétaire et exploitant du lieu d'enfouissement sanitaire (LE de Magog, la compagnie Bestan, détenue par l'entreprise Waste Management inc., projette d'agrandir le lieu d'enfouissement situé à environ 5 km au sud du centre-ville de Magog et exploité depuis 1970. L'aménagement du lieu d'enfouissement technique (LET) de Magog se situerait au sud-est du LES actuellement en exploitation. Le promoteur prévoit l'enfouissement de 60 000 tonnes de matières résiduelles annuellement sur une période de 25 ans. La superficie du secteur d'enfouissement serait de 11,2 hectares pour une capacité d'enfouissement totale de 1,9 million de mètres cubes de matières résiduelles.

Le promoteur prévoit dans son étude d'impact l'installation d'un système d'imperméabilisation à double niveau de protection, des chemins d'accès, des fossés d'évacuation des eaux superficielles, une zone tampon en périphérie du site, des postes de pompage de même que des bassins d'aération et de captage des eaux de lixiviation. Les eaux de lixiviation seraient transportées et traitées à une station de traitement à l'extérieur du site, sur la rue Pépin à Sherbrooke. Le LET serait doté d'un système actif de collecte des biogaz qui seraient détruits par une torchère à flamme invisible. Le LET présenterait une surélévation variant entre 21 et 26 m par rapport au terrain naturel, une fois le recouvrement final mis en place. Selon l'étude d'impact, un centre intégré de gestion et de valorisation des matières résiduelles serait également mis en place.

Un programme post-fermeture est prévu pour une période de 30 ans suivant la fermeture du site. On y prévoit l'entretien, l'inspection et le suivi de différentes composantes. Le coût du projet est estimé à 16,9 millions de dollars et le promoteur compte réaliser les travaux et mettre en service le LET aussitôt qu'il aura reçu l'autorisation gouvernementale. On omet de nous dire combien de millions de \$, cet important projet rapporterait en profit à W.M.

Coûts inhérents à une procédure d'évaluation environnementale du BAPE

Comme on peut le lire à la page 5 de l'Étude d'impact sur l'environnement de WM, «*Tout projet d'aménagement ou d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement est assujéti à la procédure québécoise d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement*».

Ainsi, le MDDEP (le ministre) a l'obligation, non pas « d'accepter un nouveau projet », mais de demander au BAPE d'entreprendre l'étape d'information et de consultation publiques dès lors que l'étude d'impacts soumise au ministre par le promoteur était jugée satisfaisante (i.e. conforme aux exigences de la directive ministérielle). En effet, tout promoteur qui soumet un projet pour autorisation a le droit strict de voir son dossier traité avec équité et en conformité avec la loi, peu importe ce que peuvent en dire ou penser les citoyens, les fonctionnaires ou les élus. Dans le cas présent, il faut se rappeler que toutes les étapes du déroulement de la procédure d'évaluation environnementale, y compris bien sûr le rôle du BAPE pour ce qui se rapporte à l'information et à la consultation publiques, font l'objet de normes réglementaires qui prescrivent très précisément les obligations auxquelles sont tenus tous les intervenants dans ce processus, dont le ministre et le BAPE.

Ainsi donc, **cette étape d'information et de consultation publiques ne relève aucunement de la décision ou de la discrétion du ministre ; elle est obligatoire en vertu de la loi et des règlements!** Il en va de même d'ailleurs pour toutes les étapes subséquentes de la procédure d'évaluation environnementale à laquelle est soumis ce projet d'agrandissement du site de Magog.

Concernant les coûts inhérents à cette procédure, soit environ 250 000\$ selon notre estimé, le promoteur n'a pas actuellement à assumer une part raisonnable des frais encourus par le MDDEP et le BAPE pour le traitement de son dossier. En vertu du nouveau Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles, il n'en coûte rien au promoteur pour le traitement de sa demande d'autorisation présentée en vertu des articles 31.1 et suivants de la Loi sur la qualité de l'environnement puisque c'est l'État, donc nous tous contribuables, qui paieront pour l'utilisation des services professionnels du BAPE, du MDDEP et des autres ministères impliqués dans le traitement de la demande d'agrandissement présentée par Bestan inc. Bref, tout ce que ce promoteur aura à payer à l'État, ce sera 2 500\$, uniquement payable lors de la demande du certificat d'autorisation (CA) qui devra être subséquemment présentée au ministre en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, pour autant, bien sûr, que ce projet d'agrandissement ait d'abord été autorisé par le gouvernement !

Toutefois selon nos informations, en vertu du projet d'arrêté en Conseil récemment publié dans la *Gazette officielle du Québec* (G.O.Q.) par le ministre Claude Béchard, le 3 janvier 2007, p. 34 à 46, il en coûterait dorénavant une somme de 120 000 \$ au promoteur pour un projet d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement technique comme celui de Magog. Cependant, ce n'est pour le moment qu'un projet d'arrêté en Conseil soumis à la consultation publique. Il appartiendra à la prochaine ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Madame Line Beauchamp, de décider si elle va de l'avant avec cette nouvelle tarification. En attendant, ce sont les tarifs actuels qui continuent de s'appliquer, lorsque, bien sûr, les règlements en prescrivent le paiement. Ce qui n'est pas le cas, répétons-le, pour les demandes d'agrandissement de lieux d'enfouissement, comme celle de Bestan inc., présentées au gouvernement pour autorisation et pour lesquelles aucun frais n'est exigible présentement.

RECOMMANDATION # 1

Nous demandons à madame la ministre du MDDEP, Madame Line Beauchamp, de poursuivre le processus d'adoption du projet d'arrêté en Conseil publié dans la Gazette officielle du Québec, le 3 janvier 2007, afin qu'il en coûte dorénavant un total de 120 000\$ au promoteur privé qui souhaite voir un projet d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement technique (LET), soumis au BAPE.

RECOMMANDATION # 2

Nous demandons que plus jamais une audience du BAPE ne soit tenue en prévision de l'agrandissement d'un site d'enfouissement, si comme actuellement, le milieu est à se concerter pour déterminer comment l'Estrie en entier disposera de ses déchets durant les prochaines années, avant de songer à évaluer un projet comme celui de Waste Management. «C'est courir à la confrontation et que peut-être on aurait pu faire l'économie d'un psychodrame», comme le mentionnait récemment M. Roger Nicolet.

La nouvelle étude d'impact de WM porte sur un projet d'agrandissement du LES avec une capacité de 60 000 tonnes par année pour une durée de 25 ans. Ce LET serait situé au 1994, chemin d'Ayer's Cliff à Magog. Bien que cette demande réponde aux attentes du PGMR de la MRC de Memphrémagog, à part le promoteur et ses consultants, on ne connaît personne qui soit en faveur de ce projet. On a réalisé depuis longtemps au CREE que dans le milieu, personne ne souhaite la réalisation de ce projet d'agrandissement à cet endroit. Le préfet de la MRC de Memphrémagog et tous les élus siégeant à la Table des maires de la MRC, le maire de Magog, les représentants de tous les organismes environnementaux de la région, la population en général se sont ouvertement prononcés contre ce projet. Selon le journal La Tribune du 28 février 2007, «**On est maintenant unanime en région**», il faut comprendre contre ce projet...

RECOMMANDATION # 3

Nous, du Conseil régional de l'environnement de l'Estrie, appuyons sans réserve tous les nombreux intervenants qui s'opposent à ce projet de LET à Magog. Nous demandons aux membres de cette Commission, monsieur Joseph Zayed, président et à la commissaire, madame Catherine Chauvin, de produire un rapport défavorable vis-à-vis ce projet afin de respecter la volonté unanime du milieu.

La MRC de Memphrémagog, après la ville de Sherbrooke, est la deuxième plus importante organisation municipale en Estrie. C'est une MRC d'eau, avec 31 lacs, 9 étangs pour un total de 40 plans d'eau. On y retrouve 7 des 13 bassins hydrographiques réservoirs d'eau potable. À partir de nos principaux lacs réservoirs, nous exportons de l'eau potable dans trois juridictions, la ville de Sherbrooke a sa prise d'eau dans le lac Memphrémagog, la ville de Waterville, bien que située dans la MRC de Coaticook, s'approvisionne au lac Massawippi. Les municipalités de Bonsecours, Lawrenceville, Canton Valcourt et la ville de Valcourt, toutes situées dans la MRC du Val-Saint-François, s'approvisionnent au lac Bowker. Enfin, il y a le lac Orford qui sert de source d'eau de surface pour la municipalité d'Eastman.

En annexe, vous trouverez, une magnifique carte couleur, où l'on retrouve les différents bassins versants de la MRC de Memphrémagog. En jaune, on retrouve les endroits où il n'y a pas de bassins versants servant de réservoirs d'eau potable. Les points noirs indiquent les nombreuses prises d'eau municipales. Potton, Saint-Benoit-du-Lac, Sherbrooke et Magog pour le lac Memphrémagog. Ayer's Cliff, Sainte-Catherine-de-Hatley, North Hatley et Waterville pour le lac Massawippi. Le petit carré noir, indique le site d'enfouissement sanitaire (LES) d'Intersan. Au total, c'est très peu d'endroits sur l'ensemble du territoire.

On considère qu'un effort régional doit être fait pour protéger toutes ces prises d'eau municipales, sans compter les milliers d'autres des résidences privées et commerciales. Bref, près de 200 000 personnes en forte saison, boivent l'eau de nos nombreux lacs.

Dans une entrevue au journal La Tribune du 26 février 2007, monsieur le préfet Roger Nicolet, résumait bien la situation; «*On s'est battu contre l'agrandissement du lieu d'enfouissement de Coventry aux États-Unis et notre bataille continue de ce côté. Ce serait donc incohérent d'accepter le projet de Waste Management*». *Ce projet nous placerait dans une situation préoccupante quant à la qualité de l'eau du lac Memphrémagog*».

RECOMMANDATION # 4

Nous souhaitons que la ministre du MDDEP, Madame Line Beauchamp fasse adopter le plus rapidement possible une Loi de protection des sources d'eau potable de surface partout au Québec, et que cette nouvelle Loi ne permette plus qu'un site d'enfouissement puisse s'établir et encore s'agrandir dans les limites d'un bassin versant servant de réservoir d'eau potable municipale.

En Estrie, la **Région Verte du Québec**, (tout n'est pas encore parfait), on découvre de plus en plus la volonté de la population et des élus, d'atteindre l'objectif de réduction de 65% des matières résiduelles à enfouir. À titre de membre du Comité sur la gestion des matières résiduelles de la Conférence régionale des élus de l'Estrie (CRÉ-E), nous croyons qu'en Estrie et dans les régions voisines, où déjà sont acheminées les matières résiduelles produites en région, il y a d'autres projets de lieu d'enfouissement technique. Mentionnons notamment celui de la MRC du Haut-Saint-François, que nous connaissons bien, parce qu'on a été consulté sur sa pertinence. Avec une réduction de 65%, nous n'aurons pas besoin du LET proposé par W.M., qui comporte plusieurs risques et qui n'a pas eu, à notre connaissance, l'approbation de la majorité des intervenants du milieu.

NUMÉRO	LOCALISATION	PROPRIÉTAIRE	EXPLOITANT
30	Robertsonville	Ville de Thetford-Mines	Ville de Thetford Mines
39	Shipton	MRC des Sources	MRC des Sources
40	Coaticook	Régie intermunicipale (RIGDSC)	privé
41	Bury	MRC Haut-Saint-François	privé
42	Lac-Mégantic	Comité de gestion (CGLESRLM)	privé
43	Magog	Waste Management	privé
44	Sherbrooke	Ville de Sherbrooke	Ville de Sherbrooke
45	Melbourne	MRC Val-Saint-François	MRC Val-Saint-François
46	Cowansville	Régie intermunicipale (RIEDSBM)	RIEDSBM
47	Ste-Cécile-de-Milton	Roland Thibault Inc	privé

En conclusion

RECOMMANDATION # 5

Dès maintenant, nous voulons que la Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Madame Line Beauchamp, sache que nous souhaitons qu'elle présente un rapport défavorable à ses collègues du Conseil des ministres. Nous savons qu'elle recevra le rapport du BAPE le 22 septembre 2007 et qu'elle disposera de 60 jours pour le rendre public. Bref, on souhaite une réponse négative à propos du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Magog avant la fin novembre 2007.

LES SEPT (7) BASSINS GRAPHIQUES
RÉSERVOIRS D'EAU POTABLE
DANS LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG.

(Ann 13) 30-9-2

Une MRC d'EAU, (31 lacs, 9 étangs = 40 plans d'eau).

Plan 13
Ann 13

